



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009/48

Document affiché en préfecture le 2 octobre 2009

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2009/48**

Document affiché en préfecture le 2 octobre 2009

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES.....	3
<u>DECISION DU 01/10/2009. N° 1 / 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BACHELIER LAURENT, PREMIER SURVEILLANT DE DÉTENTION.....</u>	<u>3</u>
<u>DECISION DU 01/10/2009 N° 2 / 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LAFARGE PATRICE, MAJOR DE DÉTENTION.....</u>	<u>3</u>
<u>DECISION DU 01/10/2009 N° 3 / 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. ZIEMSKI ERIC, PREMIER SURVEILLANT DE DÉTENTION.....</u>	<u>3</u>
<u>DECISION DU 01/10/2009 N° 4 / 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RIDEAU XAVIER, ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT.....</u>	<u>4</u>

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES

**DECISION DU 01/10/2009. N° 1 / 2009 portant délégation de signature à M. BACHELIER Laurent,
Premier surveillant de détention**

**Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Fontenay le Comte
décide**

de donner délégation permanente de signature à Monsieur BACHELIER Laurent, *Premier Surveillant de détention*
pour les décisions suivantes :

Affectation en cellule non individuelle et procéder au changements de cellule (cf art. D85, D91 du CPP)

Déployer la force armée après accord téléphonique de la permanence direction (cf art. D266, D267 et D283-6 du CPP)

Autorisation de téléphoner (cf art. D419-1)

Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Placement, en cas d'urgence, à l'isolement provisoire d'un détenu (cf art D283-2-4 du CPP)

Présidence de la commission de discipline (cf art. D250 du CPP)

Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)

Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)

Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (cf art D459-3 du CPP)

Fontenay le Comte, le 01/10/2009

**Le Chef d'établissement de MA Fontenay le Comte,
Fabrice MOROT**

**DECISION DU 01/10/2009 N° 2 / 2009 portant délégation de signature à M. LAFARGE Patrice, Major
de détention**

**Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Fontenay le Comte
décide**

de donner délégation permanente de signature à Monsieur LAFARGE Patrice *Major de détention*
pour les décisions suivantes :

Affectation en cellule non individuelle et procéder au changements de cellule (cf art. D85, D91 du CPP)

Déployer la force armée après accord téléphonique de la permanence direction (cf art. D266, D267 et D283-6 du CPP)

Autorisation de téléphoner (cf art. D419-1)

Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Placement, en cas d'urgence, à l'isolement provisoire d'un détenu (cf art D283-2-4 du CPP)

Présidence de la commission de discipline (cf art. D250 du CPP)

Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)

Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)

Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (cf art D459-3 du CPP)

Fontenay le Comte, le 01/10/2009

**Le Chef d'établissement de MA Fontenay le Comte,
Fabrice MOROT**

**DECISION DU 01/10/2009 N° 3 / 2009 portant délégation de signature à M. ZIEMSKI Eric, Premier
surveillant de détention**

**Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Fontenay le Comte
décide**

de donner délégation permanente de signature à Monsieur ZIEMSKI Eric *Premier Surveillant de détention*
pour les décisions suivantes :

Affectation en cellule non individuelle et procéder au changements de cellule (cf art. D85, D91 du CPP)

Déployer la force armée après accord téléphonique de la permanence direction (cf art. D266, D267 et D283-6 du CPP)

Autorisation de téléphoner (cf art. D419-1)

Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Placement, en cas d'urgence, à l'isolement provisoire d'un détenu (cf art D283-2-4 du CPP)

Présidence de la commission de discipline (cf art. D250 du CPP)

Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)
Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)
Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (cf art D459-3 du CPP)

Fontenay le Comte, le 01/10/2009
Le Chef d'établissement de MA Fontenay le Comte,
Fabrice MOROT

DECISION DU 01/10/2009 N° 4 / 2009 portant délégation de signature à M. RIDEAU Xavier, Adjoint au chef d'établissement

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Fontenay le Comte
décide

de donner délégation permanente de signature à Monsieur RIDEAU Xavier *Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au chef d'établissement* pour les décisions suivantes :

Affectation en cellule non individuelle et procéder aux changements de cellule (cf art. D85, D91 du CPP)

Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés (cf art. D403, D404 du CPP)

Visite dans parloirs avec dispositif de séparation (cf art. D405 DU CPP)

Interdiction ou retenue de correspondance (cf art D414 et D416 du CPP)

Autorisation de téléphoner (cf art. D419-1)

Placement, à titre préventif, d'un détenu en cellule disciplinaire (cf art. D250-3 du CPP)

Décider de l'opportunité des poursuites disciplinaires (cf art. D250-1 du CPP)

Présidence de la commission de discipline (cf art. D250 du CPP)

Suspension, dispense partielle ou totale, fractionnement de l'exécution d'une sanction disciplinaire (cf art D251-8 du CPP)

Déployer la force armée (cf art. D266, D267 et D283-6 du CPP)

Placement, en cas d'urgence et en cas d'absence d'un personnel de direction, à l'isolement provisoire d'un détenu (cf art D283-2-4 du CPP)

Placement à l'isolement d'un détenu (cf art. R57-8-1 et D283-1-5 du CPP)

Levée de l'isolement d'un détenu sans son accord (cf art D283-2-1 du CPP)

Participer en tant que membre de droit à la commission d'application des peines et représenter l'administration pénitentiaire lors des débats contradictoires tenus en chambre du conseil au sein de l'établissement (cf art. 712 et art.712-6 du CPP)

Autoriser les détenus à envoyer des sommes d'argent aux membres de leur famille (art. D421 du CPP)

Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement (cf art D99 du CPP)

Placement à un poste de travail en corvée extérieure (cf art D118 du CPP)

Affectation d'un détenu au service général (cf art D105 du CPP)

Autorisation d'achat d'équipement informatique, retenue d'un équipement informatique (cf art. D449-1 du CPP)

Autorisation de suivre des cours d'enseignement scolaire ou professionnel (cf art D450 du CPP)

Autorisation de suivre des cours par correspondance (cf art D454 du CPP)

Autorisation d'entreprendre ou de poursuivre individuellement des études techniques (cf art. D458 du CPP)

Exclusion d'une activité sportive ou physique pour des raisons d'ordre et de sécurité (cf art D459-3 du CPP)

Autorisation de visite de l'établissement (cf art. R57-8-1 et D277 du CPP)

Fontenay le Comte, le 01/10/2009.
Le Chef d'établissement de la MA Fontenay le Comte,
Fabrice Morot